

COMITE DE MASSIF DES ALPES

1. Présentation générale

Les Comités pour le développement, l'aménagement et la protection des massifs, dénommé **Comité de massif**, ont été institués par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ils ont été confirmés et modernisés par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

C'est l'instance de concertation des acteurs locaux des territoires, parfois qualifiée de « Parlement de la montagne »

Le Comité de massif joue un rôle de veille permanente pour assurer la prise en compte des spécificités de la montagne dans les politiques publiques menées sur les massifs : il doit permettre, par ses éclairages, de faciliter la coordination de l'action publique.

Pour ce faire :

- Il concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique nationale en faveur de la montagne et veille à la cohérence avec celle-ci des politiques mises en œuvre au niveau du massif;
- Il participe à l'adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et des mesures prises pour leur application aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif, en proposant des adaptations ou des expérimentations au Conseil national de la montagne.

Le périmètre géographique du massif des Alpes couvre 1 699 communes réparties sur 9 départements, dont 4 en région Auvergne-Rhône-Alpes (Isère, Drôme, Savoie et Haute-Savoie) et 5 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence-Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var et Vaucluse).

Le massif des Alpes possède une dimension à la fois interrégionale et transfrontalière (Italie, Suisse).



2. Composition

Le Comité de massif est composé de **77 membres**, nommés par arrêté du préfet coordonnateur de massif.

Ses membres se répartissent **en quatre collèges** :

- Un collège **d'élus locaux**, formé de 39 membres (représentatif des différentes échelles régionales, départementales, intercommunales, communales et métropolitaines) ;
- Un collège des **parlementaires**, formé de 4 membres ;
- Un collège des **acteurs économiques**, formé de 19 membres ;
- Un collège **des représentants d'organismes ou associations qui agissent dans le domaine du développement durable**, formé de 15 membres.

Les représentants sont nommés pour **six ans**. Leur mandat est renouvelable.

3. Missions/attributions

TYPE DE MISSIONS	CARACTERISTIQUES
Définit	<ul style="list-style-type: none"> les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif (art 11 LM) l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique nationale en faveur de la montagne et veille à la cohérence avec celle-ci des politiques mises en œuvre au niveau du massif (art 1, 1° Décret CM)
Prépare Informé	<ul style="list-style-type: none"> le Schéma Interrégional du Massif des Alpes (art 11 LM) par un rapport annuel des attributions de crédits de la CIMA Etat par le Préfet coordonnateur de massif (art 11 LM) par le rapport annuel des attributions de crédits européens interrégionaux par les autorités de gestion/Région (art 11 LM) de tout projet d'inventaire + résultat du classement des espaces naturels, de la désignation des sites Natura 2000 et de la gestion de ces espaces (art 11 LM)
Peut proposer	<ul style="list-style-type: none"> une modification de la délimitation des massifs (art 11 LM)
Participe à	<ul style="list-style-type: none"> l'adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et des mesures prises pour leur application aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif, en proposant des adaptations ou des expérimentations au Conseil national de la montagne (art 1, 2° Décret CM)
Consulté	<ul style="list-style-type: none"> DTADD (art 11 LM) Prescription particulières de massif (art 11 et 71 LM) Avis sur les SCOT situé totalement ou partiellement en zone de montagne (art 11 et 71 LM) sur les conventions interrégionales + programmes européens spécifiques au massif + contrats de plan Etat/Région+ programmes opérationnels des régions concernées en tout ou partie par le massif (art 11 LM)
Saisi pour avis	<ul style="list-style-type: none"> de tout projet de modification de la délimitation de ces massifs (art 11 LM) sur les DTADD se situant sur tout ou partie d'un ou plusieurs massifs (art 11 LM)
Avis	<ul style="list-style-type: none"> donné au représentant de l'Etat sur les obligations d'équipement en période hivernale (art 27 LM)
Associé	<ul style="list-style-type: none"> par les Régions sur : SRADDET (art 11 LM)
Peut être associé	<ul style="list-style-type: none"> par les Régions: SREDII (art 11 LM)
Désigne	<ul style="list-style-type: none"> en son sein au moins 3 Commissions (art 11 LM) : Espaces et urbanisme Développement des produits de montagne Transports et mobilité

Au niveau national, le Comité de massif participe aux travaux du Conseil national de la montagne au sein duquel il dispose de deux sièges et au niveau international de la convention alpine, dont il est l'instance française de suivi, et de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

4. Fonctionnement

Le comité se réunit au moins une fois par an, en alternant les lieux de réunions entre les deux régions alpines.

Il est **coprésidé** par :

- **Le préfet coordonnateur du massif des Alpes** (Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) : il représente l'Etat au niveau du massif, assure la cohérence de la politique de massif, coordonne l'action des préfets de régions et de départements, et assure le suivi des conventions interrégionales de massif.
- **Et du président de la commission permanente**, issu du collège des élus.

Pour assurer la préparation de ces réunions et permettre un fonctionnement régulier de l'instance, une **commission permanente** est désignée en son sein laquelle se réunit en moyenne deux fois par an. Pour le massif des Alpes, elle comporte 25 membres représentatifs des 4 collèges du Comité de massif. Cette instance est associée à tous les travaux du Comité, elle peut prendre des initiatives et préparer des prises de positions, soumises au Comité.

La commission permanente a pour missions :

- Préparer les réunions du Comité de massif ;
- Assurer la synthèse des travaux des commissions spécialisées et des groupes de travail ;
- Participer au suivi des programmes financiers du massif : CIMA ...

La loi montagne exige que chaque Comité de massif installe au moins **trois commissions thématiques** pour traiter des principaux thèmes :

La commission spécialisée «espaces et urbanisme», composée de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, issus majoritairement de représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements, prépare les avis du comité de massif sur les questions relatives à la gestion et la protection des espaces de montagne, urbanisés ou non. Elle est consultée sur des projets de schémas de cohérence territoriale (SCOT) situés totalement ou partiellement en zone de massif, qu'ils comportent ou non des unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS) et sur les projets d'UTNS lorsque la commune n'est pas couverte par un SCOT.

La commission spécialisée «développement des produits de montagne», composée de 17 membres du Comité de massif, en majorité de représentants des organisations professionnelles, peut se saisir de toute question concernant le développement des produits de montagne dans le massif. Elle est informée de la mise en oeuvre des programmes spécifiques concernant les productions agricoles, industrielles et artisanales, les services et savoir-faire de montagne, ainsi que la promotion de la qualité et la valorisation des indications géographiques et des indications géographiques protégées.

La commission spécialisée «transports et mobilité», composée de 17 membres du Comité de massif, peut se saisir de tous sujets concernant les transports et la mobilité des biens et des personnes, et notamment leur cohérence et leurs complémentarités sur l'ensemble du massif. Elle pourra notamment proposer des expérimentations en la matière.

Commissions thématiques	Attributions prévues par le décret N°2017-755 du 3 Mai 2017	Attributions déléguées par le Comité De Massif
COMMISSION ESPACES ET URBANISME	<p>Prépare les avis du Comité sur la gestion et la protection des espaces de montagne, urbanisés ou non.</p> <p>Est consultée sur les SCOT lorsqu'ils prévoient des UTNS et sur les projets d'UTNS lorsque la commune n'est pas couverte par un SCOT.</p>	<p>Avis sur les projets de SCOT se situant totalement ou partiellement en zone de montagne.</p>
COMMISSION DEVELOPPEMENT DES PRODUITS DE MONTAGNE	<p>Peut se saisir de toute question concernant le développement des produits de montagne dans le massif.</p> <p>Est informée de la mise en oeuvre des programmes spécifiques concernant les productions agricoles, industrielles et artisanales, les services et savoir-faire de montagne, ainsi que la promotion de la qualité et la valorisation des IG et IGP.</p>	<p>Cette commission peut interpeller le Comité de massif (par le biais de la commission permanente qui en est juge) sur tous sujets la concernant.</p> <p>Cette commission assure un suivi et un accompagnement des travaux de structuration de filière et de mise en place de nouveaux labels concernant les activités ressources du massif (bois, agriculture de montagne, eaux minérales, ...).</p> <p>Elle propose des études en matière de développement de produits de montagne.</p> <p>Elle peut établir une feuille de route relative aux domaines qui la concernent.</p>
COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITE	<p>Peut se saisir de tous sujets concernant les transports, la mobilité des biens et des personnes, notamment leur cohérence et leurs complémentarités sur l'ensemble du massif. Elle peut notamment proposer des expérimentations en la matière.</p>	<p>Cette commission peut interpeller le Comité de massif (par le biais de la commission permanente qui en est juge) sur tous sujets la concernant.</p> <p>Cette commission peut se saisir de tous sujets concernant les transports, la mobilité des biens et des personnes, notamment leur cohérence et leur complémentarité sur l'ensemble du massif.</p> <p>Elle peut proposer des expérimentations en la matière.</p> <p>Elle donne des avis sur les obligations d'équipements des véhicules motorisés en période hivernale.</p> <p>Elle propose des études éclairant des avis ou des travaux en matière de transport et de mobilité.</p> <p>Elle peut établir une feuille de route relative aux domaines qui la concernent.</p>

Afin d'assurer la mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Alpes, **des groupes de travail** ont été mis en place pour organiser des concertations et produire des propositions pour la commission permanente puis le Comité de massif et font vivre des dynamiques de réseaux d'acteurs à l'échelle du massif.

Le rôle des groupes de travail est le suivant :

- contribuer à la réalisation de projets stratégiques ou d'appels à projets ;
- accompagner la coordination des politiques mises en œuvre à différentes échelles et de leurs outils d'accompagnement financier ;
- auditionner des experts ou des porteurs de projets innovants et expérimentaux et valoriser ces retours d'expérience ;
- définir des stratégies de communication, de formation des acteurs, pour permettre la capitalisation et l'essaimage des acquis des politiques menées sur le massif ;
- préciser les besoins en données d'observation sur le thème du groupe de travail.

Principales thématiques abordées par les groupes de travail du massif alpin

Groupe de travail agriculture alpine	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du réseau pastoral alpin et des principales filières de valorisation des produits, - Soutien à l'émergence de projets structurants dans les Alpes, - Valorisation des travaux et études conduites sur les Alpes, - Avis sur les politiques agricoles régionales et nationales (PAC,...) à enjeu pour l'agriculture de montagne, - Avis consultatif sur les projets agricoles proposés à la programmation de la CIMA.
Groupe de travail forêt / filière bois	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du réseau alpin de la forêt de montagne - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie forestière alpine - Valorisation des travaux et études conduites sur les Alpes, - Avis sur les politiques forestières régionales et nationales (PAC, PRFB,...) à enjeu pour la forêt de montagne, - Avis consultatif sur les dossiers bois proposés à la programmation CIMA
Groupe de travail tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Déclinaison du SIMA en stratégie touristique du massif des Alpes - Suivi de la mise en œuvre des stratégies de diversification touristique dans le cadre du dispositif espaces valléens à l'échelle du massif - Animation des sous-groupes : itinérance et refuges - Intervention sur des sujets liés au tourisme dans le massif des Alpes - Consultation pour les programmes dédiés à la montagne (programmes Etat, Régions ...) - Travailler en transversalité avec les autres groupes de travail du Comité de Massif
Groupe de travail services	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une stratégie de renforcement des services aux populations sur les territoires du massif des Alpes - Accompagnement d'une stratégie sur la prise en compte des travailleurs saisonniers dans les offres de services et d'hébergement sur le massif.
Groupe de travail Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des jeunes à la montagne (découverte du milieu, pratiques sportives et loisirs,...) - Meilleure prise en compte de la parole des jeunes, en particulier dans certaines instances
Groupe de travail Europe et International	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire la stratégie, les axes de travail et les objectifs opérationnels issus du SIMA et inscrits dans les outils de financement (CIMA, POIA, ALCOTRA...) dans la perspective et l'échelle des Alpes européennes - contribuer aux présidences françaises de la Convention alpine et de la Stratégie de l'Union européenne pour la macro région alpine.
Groupe de travail biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Partager le diagnostic sur les enjeux de la biodiversité alpine et évaluer la mise en œuvre de la stratégie alpine de biodiversité - Animer la stratégie alpine de biodiversité et faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés
Groupe de travail développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - S'intéresser aux conséquences des crises écologique, sanitaire et économique qui incitent à porter une attention accrue sur la dynamique économique du massif, au-delà des groupes actuels sur les filières agropastorales, sylvicoles et touristiques.

5. L'équipe dédiée

« Les équipes du collectif alpin »

Le Commissariat de massif des Alpes



Le préfet coordonnateur est assisté par un commissaire de massif.

Au sein de l'administration du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales/ ANCT, le commissaire travaille avec une équipe d'experts en développement territorial qui compose le Commissariat du massif des Alpes.

L'équipe du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, est répartie sur trois sites à Grenoble (Isère), Gap (Hautes-Alpes) et Chambéry/Annecy (Savoie).

Adresse mail fonctionnelle : commissariatdemassif.alpes@anct.gouv.fr



Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes

Organigramme et principales missions de l'équipe



Philippe MATHERON
Commissaire de massif
Instances de massif, CIMA et POIA,
Coopération internationale
philippe.matheron@anct.gouv.fr
04 92 53 21 16
06 60 54 09 21



Nicolas GOUVERNEL
Commissaire adjoint de massif
Coordonnateur des acteurs français impliqués dans la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA (EUSALP)
nicolas.gouvelnel@anct.gouv.fr
04 76 85 18 94
06 66 85 49 07



Nathalie MAIRE
Assistante de gestion administrative
Budget de fonctionnement et programmation CIMA
nathalie.maire@anct.gouv.fr

04 92 53 21 12
07 50 15 56 26



Cédric CONTEAU
Coordinateur politique de la montagne
Biodiversité, Eau, Energie, Agriculture, Forêt jillière bois
cedric.conteau@anct.gouv.fr

04 92 53 21 14
06 75 69 66 70



Marie-Claude PEISEY-DELCLOS
Coordinatrice politique de la montagne
Tourisme, Espaces Valléens,
marie-claude.delclos@anct.gouv.fr

04 79 75 52 06
06 75 09 65 34



Marie BARBERA
Responsable de la coordination administrative et de la communication
marie.barbera@anct.gouv.fr

04 76 85 18 91
06 45 69 79 77



Sylvie VIGNERON
Coordinatrice politique de la montagne
Planification spatiale et Mobilités/Transports
sylvie.vigneron@anct.gouv.fr

04 76 85 18 92
06 75 09 65 38



Noémie BERTOMEU-BIANCO-DOLINO
Chargée de communication et d'événementiel SUERA
noemie.bertomeu-bianco-dolino@anct.gouv.fr

04 76 85 18 93
06 42 12 81 43

Pour nous rejoindre ou nous écrire (3 sites)

Equipe de Gap (siège)
28 rue Saint-Arey
CS 66002
05011 GAP Cedex

Equipe de Chambéry
Place Caffé
BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex

Equipe de Grenoble
ANCT
17 Boulevard Joseph Vallier
38000 GRENOBLE

Les services montagnes des Régions alpines :

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Magalie SANTAMARIA : magalie.santamaria@auvergnerhonealpes.fr

Marie-Noëlie DESAGE : Marie-Noelie.DESAGE@auvergnerhonealpes.fr

Cécile FEYEUX : Cecile.FEYEUX@auvergnerhonealpes.fr

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Nils GINESTOU : nginestou@maregionsud.fr

Sandrine GUILLE : squille@maregionsud.fr

Sandrine PLAGNOL : splagnol@maregionsud.fr

Le FEDER Alpes

Alexandra BOUTIER : aboutier@maregionsud.fr

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

Philippe PIERRON : Philippe.PIERRON@eaurmc.fr